| SERVICES TECHNIQUES<br>-°-°-°-<br>ADMINISTRATIF<br>-°-°-°-<br>ST/JZ/MP/JDA/FD |
|---|

*Domaine : VOIRIE / MANIFESTATION*

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# ARRETE DU MAIRE N°28/2024

| Département de SEINE-ET-MARNE<br>-°-°-°-<br>Canton de PONTAULT-COMBAULT<br>-°-°-°-<br>Commune de ROISSY-EN-BRIE |
|---|

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking de la Ferme d'Ayau, de la MPE (Maison de la Petite Enfance) et du Parking du Skate Park pour le « Festival Américain » du dimanche 02 juin 2024.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie.

**CONSIDERANT** la demande de l'association Roisséenne MUSTANG FRANCE, organisatrice de la manifestation « Festival Américain », le dimanche 02 juin 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour le Festival Américain organisé, par l'association Roisséenne MUSTANG FRANCE, à compter du jeudi 30 mai 2024, de 22h30 au lundi 03 juin 2024, 12h00, sur les parkings de la Ferme d'Ayau, de la MPE (Maison de la Petite Enfance) et du Skate Park.

**A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation est interdit à tous véhicules, sauf véhicules de service, de secours et ceux participant à la manifestation ainsi qu'aux véhicules de l'association TEMPORIS sur les parkings de la Ferme d'Ayau, de la MPE et du Skate Park, rue de la Gare d'Emerainville, à compter du jeudi 30 mai 2024, de 22h30, jusqu'au lundi 03 juin 2024, 12h00.

**Article 2** : Les services municipaux de Roissy-en-Brie sont chargés d'assurer la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières.

**Article 3** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 5 :** MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 12 février 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 14/02/2024 à 15:31